



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE-GRENIER COMITÉ DES FÊTES OIZÉ**

**Article 1 :** Cette journée est organisée par le comité des fêtes d'Oizé. Elle se tiendra sur la place Marin Mersenne 72330 Oizé, de 08h30 à 17h.

L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h00.

**Article 2 :** Les pièces suivantes devront être remises lors de l'inscription :

- Bulletin d'inscription rempli, daté et signé
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (l'identité et le numéro du document produit seront consignés dans un registre destiné à la préfecture), (Seules ces pièces d'identités seront acceptées)
- Remise sur l'honneur signée d'une attestation de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser, après vérification, les participants ou les demandeurs qui ne correspondraient pas aux conditions requises.

**Article 3 :** La mise en place du vide grenier se fera à partir de 6h00. La manifestation sera ouverte au public à partir de 8h00.

Aucun départ n'est possible avant 17h00. Les exposants s'engagent à quitter les lieux à 17h30 au plus tard.

**Article 4 :** Les emplacements sont attribués uniquement par l'organisateur.

Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Aucun remboursement ne sera exigible.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 5 :** L'(es) emplacement(s) alloué(s) devra (ont) être occupé par son titulaire du début à la fin de la manifestation.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Nul ne pourra sous-louer son emplacement.

**Article 6 :** Chaque exposant respectera scrupuleusement son emplacement sans empiéter sur le voisin ou sur les passages prévus pour les riverains, le public ou les services de secours.

Attention 1 seul véhicule sera autorisé par place.

**Article 7 :** En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

**Article 8 :** Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

Il est interdit de proposer au public : drogues, armes, revues pornographiques, politiques, et tout autre objet illicite interdit par la loi. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en



matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérées par les organisateurs.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

Ainsi, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes et ne pourra plus s'inscrire aux prochains vides greniers organisés par le Comité des fêtes d'Oizé.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.